

Délibération n°2014/507
Séance du 10 décembre 2014

SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
RESEAU DU VEXIN

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0758 du 08/12/2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et Transdev Ile-de-France établissement d'Ecquevilly, Ceobus, Timbus ;
- VU** la délibération n°2012/0241 du 11/07/2012 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'exploitation entre le STIF et Transdev Ile-de-France établissement d'Ecquevilly, Ceobus, Timbus ;
- VU** la délibération n°2013/263 du 10/07/2013 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le STIF et Transdev Ile-de-France établissement d'Ecquevilly, Ceobus, Timbus ;
- VU** la délibération n°2014/335 du 02/07/2014 approuvant l'avenant n°3 au contrat d'exploitation entre le STIF et Transdev Ile-de-France établissement d'Ecquevilly, Ceobus, Timbus ;
- VU** le rapport général et le rapport n°2014/507 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 4 décembre 2014 et de la Commission économique et tarifaire du 5 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

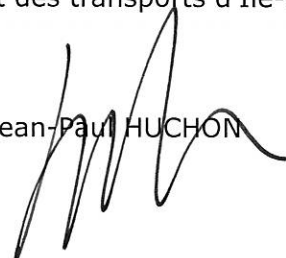
ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°4 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau du Vexin joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec les entreprises Transdev Ile-de-France établissement d'Ecquevilly, Ceobus, Timbus.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 4
au
CONTRAT DE TYPE II
Réseau du vexin – 002 025**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 décembre 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

Transdev Ile-De-France établissement d'Ecquevilly, société anonyme au capital de 293 072 240 €, inscrite au RCS de Nanterre 383 607 090 00024, dont le siège est situé Parc des fontaines, 169 avenue Georges Clemenceau 92735 Nanterre cedex, représentée par son Président, Monsieur Bernard BOUVROT

CEOBUS, SAS au capital de 4 840 000 €, inscrite au RCS de Pontoise sous le numéro B 438 352 007, dont le siège est situé 35, rue des Fossettes 95 650 GENICOURT, représentée par sa Directrice, par Monsieur Daniel MAISON,

TIMBUS, SAS au capital de 40 000 €, inscrite au RCS de Pontoise sous le numéro B 432 243 921, dont le siège est situé ZA de la Demi Lune – 07, rue des Frères Montgolfier 95420 MAGNY EN VEXIN, représentée par Monsieur Daniel MAISON,

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau du Vexin le 08/12/2010.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 11/07/2012, ayant pour objet un développement d'offre
- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet à la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA.
- avenant n°2 voté le 10/07/2013, ayant pour objet la prise en charge par le Conseil général du val d'Oise la participation du STIF à hauteur des économies de TVA réalisées.
- Avenant Générique G3 voté le 11/12/2013, ayant pour objet la qualité de service.
- avenant n°3 voté le 02/07/2014, ayant pour objet la restructuration du réseau du Vexin

Afin de prendre en compte une évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Le projet consiste à ajouter durant la période scolaire :

- une course le matin en semaine à 8h07 en direction du collège de Vigny afin de décharger la course de 8h12.
- Une course le soir en semaine (sauf le mercredi) à 17h10 au départ du collège de Vigny afin de décharger la course de 17h10 ;
- Une course le mercredi midi à 12h50 au départ du collège de Vigny afin de décharger la course de 12h50 ;

Dans le cadre de cet avenant, 1 véhicule supplémentaire sera nécessaire (1 autocar normal standard)

Leur date de mise en service est le : **05/01/2015**

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'Investissement
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Tableau F4bis subvention CT2

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 4 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 5 janvier 2015 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

Pour l'entreprise

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**